



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2024

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

Pouvoirs : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Secrétaire de séance : Amanda ROCHE CHANTON

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE du JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024
2. Protection sociale complémentaire : volet prévoyance – participation employeur,
3. Emprunt pour les travaux d'assainissement,
4. Décision Modificative Budgétaire du budget principal,
5. Décision Modificative Budgétaire du budget annexe « assainissement »
6. Mandatement avant vote du BP 2025,
7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec INFRALIM,
Validation de la ZAéNR,
8. Travaux au centre de santé,
9. Travaux de voirie 2025,
10. Conditions de valorisation de certificats d'économie d'énergie : convention,
11. Indemnisation d'agriculteurs pour des terrains agricoles,
12. Demande de subvention DETR pour les travaux au cimetière,
13. Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-128 portant sur le montant de la participation employeur au titre du risque Prévoyance avec un contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG87 via la MNT/Relyens :

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.



L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 5 décembre 2019, la collectivité d'Arnac-la-Poste avait mis en place une participation d'un montant de 3, 4 ou 5 €/agent/mois, via une convention de participation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50% de la cotisation de chaque agent par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : **versement direct aux agents**

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 2024-129 portant sur un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de La Gare :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un emprunt de 320 000 euros est nécessaire pour financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de la Gare. Des offres de prêt ont été demandées au Crédit Agricole du Centre-Ouest, à la Caisse d'épargne Auvergne Limousin et à la Banque Postale.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement reçues de deux banques (la caisse d'épargne et la banque postale) et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	320 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	320 000, 00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur

jusqu'au 10/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.



Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une
 année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance
 d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une
 indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. Questions de Monsieur BECHADE Laurent sur l'amortissement et la proposition de recourir à un prêt d'une durée de 30 ans. Le maire rappelle qu'il est important de maîtriser le taux d'endettement.

Délibération 2024-130 portant sur une Décision Modificative Budgétaire du Budget principal n° 4

Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget Principal de la commune :

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>				
<i>Recettes</i>				
TOTAL				
INVESTISSEMENT				
<i>Dépenses</i>				
21318 prog.395		1600,00		
21318 prog. 42	1600,00			
TOTAL	1600,00	1600,00		
<i>Recettes</i>				
TOTAL				

Elle est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2024-131 portant sur une Décision Modificative budgétaire du Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget annexe « Assainissement » :



Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>				
6061		2600,00		
61528		1700,00		
706129		2000,00		
TOTAL		6300,00		
<i>Recettes</i>				
706121				2000,00
70611				4300,00
TOTAL				6300,00
INVESTISSEMENT				
<i>Dépenses</i>				
211		3100,00		
2315		28860,00		
TOTAL		31960,00		
<i>Recettes</i>				
1641				31960,00
TOTAL				31960,00

Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2024- 132 portant sur le mandatement avant vote du Budget Primitif 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 674 674, 90 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 674 674, 90 € (< 25% = 168 668, 73 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2151 : 24 095, 53 €
- Article 21318 : 24 095, 53 €
- Article 21352 : 24 095, 53 €
- Article 2138 : 24 095, 53 €
- Article 2151 : 24 095, 53 €
- Article 21538 : 24 095, 53 €
- Article 2188 : 24 095, 53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2024- 133 portant sur un Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec INFRALIM pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg et de la Gare

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre signé avec INFRALIM concernant le marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de La Gare. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre avait été calculé sur le montant estimatif prévisionnel soit 1 122 070 € HT or il s'avère après l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres que le coût prévisionnel des travaux est de 1 455 951, 00 € HT. Il convient désormais de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre défini dans l'acte d'engagement au taux de 3, 21 %. Le montant de la rémunération avec le montant estimatif prévisionnel des travaux était de 46 717, 58 € HT or avec le coût prévisionnel des travaux il est de 49 917, 58 € HT, il est donc nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 717, 58 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec INFRALIM d'un montant de 10 717, 58 € HT.

Délibération n° 2024-134 portant sur la validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAÉNR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAéNR) jointe à cette délibération ;
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Délibération n° 2024-135 portant sur les travaux au centre de santé : devis de l'entreprise PAQUET

Madame le maire rappelle que des travaux au centre de santé ont été réalisés en urgence durant l'été 2024 afin de garantir l'installation de l'Association « Médecins Solidaires ». Il s'avère que la distribution des pièces du bâtiment telle qu'elle est actuellement n'est pas optimale. Il s'agirait afin d'améliorer l'espace de travail des coordinatrices d'inverser l'utilisation de la pièce servant à l'accueil avec la pièce servant de salle d'attente, quelques petits travaux seraient à réaliser comme la pose d'un sol en PVC dans la pièce qui deviendra l'accueil ainsi que de la peinture sur les lambris. Pour ce faire, un devis de travaux a été demandé à l'entreprise SARL PAQUET de Châteauponsac, il s'élève à 1 382,50 Euros HT soit 1 520, 75 € TTC.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité (2 abstentions) :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté de la SARL PAQUET d'un montant de 1 382,50 Euros HT soit 1 520, 75 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21318 prog.395.

Délibération n° 2024-136 portant sur les travaux de Voirie 2025

Madame le maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 12 novembre dernier concernant les travaux de voirie 2025. Elle présente alors le rapport d'analyses des offres reçues réalisé par l'ATEC 87. A l'ouverture des plis, les montants des offres proposées dans le Détail estimatif en € HT étaient les suivants, dans l'ordre d'ouverture des plis (**Rappel de l'estimation : 89 010, 00 € HT**) :

Offre n°	CANDIDATS	Montants HT	Ecart avec l'estimation en %
1	EIFFAGE	88 146, 50 €	- 0, 97%
2	MASSY TP	85 182, 94 €	- 4, 30%
3	NGE ROUTES	69 991, 00 €	- 21, 37 %
4	EUROVIA	84 128, 90 €	- 5, 48 %

Notation et classement des offres :

Offre n°	CANDIDATS	Montants HT	Note pondérée/100	Classement
1	EIFFAGE	88 146, 50 €	79,40	4
2	MASSY TP	85 182, 94 €	82.17	3
3	NGE ROUTES	69 991, 00 €	100	1
4	EUROVIA	84 128, 90 €	83.19	2



Il est proposé de retenir le classement des offres économiquement les plus avantageuses ci-dessus, plaçant en première position l'entreprise NGE ROUTES pour un montant de 69 991, 00 € HT soit 83 989, 20 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de retenir l'offre de NGE ROUTES,
- d'autoriser le maire à signer le devis d'un montant de 69 991, 00 € HT soit 83 989, 20 € TTC ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2024-137 portant sur les conditions de valorisation des certificats d'économie d'énergie : conventions

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « **les Certificats d'Economies d'Energie** » ou « **CEE** »), créé par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (« **Loi POPE** ») constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « **Obligés** »). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Energétique, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Le vendeur, pourra le cas échéant agir, au titre des présentes, soit en son nom propre soit au nom et pour le compte de communes qui réalisent des opérations d'économies d'Energie sur leur patrimoine donnant lieu, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE.

A ce titre, l'Acheteur en tant que Mandataire du Vendeur sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE pour le compte du Vendeur le cas échéant dûment habilité par des tiers au titre d'une convention de regroupement (« **Convention de Regroupement** ») de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après les « **CEE classiques** » ainsi que le CEE précarités (les « **CEE Précarités** »).

Les Parties, assujetties et éligibles au marché des Certificats d'Economies d'Energie, reconnaissent par ailleurs que la présente convention est régie par le Décret n° 2022-1655 du 26 décembre 2022 du Ministère de la Transition Energétique de la République Française relatif aux modalités de mise en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse de Certificats d'Economies d'Energie. Les Parties s'engagent comme détaillé dans les stipulations ci-après de la présente convention à respecter les dispositions, dudit Décret.

Les Parties se sont donc réunies afin de conclure la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec OTC FLOW présentée, en deux exemplaires.

Délibération n° 2024-138 portant sur les indemnisations de terrains agricoles

Madame le maire rappelle aux membres présents que les travaux d'assainissement, ont nécessiter l'achat de terrain agricole ainsi que la signature de conventions de passage sur des terrains agricoles.



Afin d'indemniser les exploitants de ces terres agricoles, il est nécessaire de verser des indemnités d'éviction et des indemnités pour travaux. Madame le maire présente alors le calcul de ces indemnités :

Indemnités d'éviction

Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole :

Montant de l'indemnité d'éviction fixé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne :

3 960, 00 € /ha

Surface concernée : 45, 5 ares ➔ 1 801, 80 €

Indemnité pour fumure : 298, 00 €

Soit un TOTAL : 2 099, 80 €

Indemnités pour travaux

Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole : 300 euros

Monsieur & Madame LANDOLT Josef, exploitants agricoles : 1 000 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à verser à Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole une indemnité d'éviction et une indemnité pour fumure de : 2 099, 80 euros
- D'autoriser le maire à verser à Monsieur & Madame LANDOLT Josef, exploitants agricoles, une indemnité pour travaux de : 1 000 €
- D'autoriser le maire à verser à Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole, une indemnité pour travaux de : 300 €.

Délibération n° 2024-139 portant sur une demande de DETR pour les travaux dans le cimetière

Madame le maire indique aux membres présents que la procédure qui a permis de répertorier les tombes abandonnées au cimetière étant terminées, les concessions étant reprises par la commune, il s'agit donc maintenant de procéder à des travaux sur ces concessions.

Le coût des travaux a été évalué par l'entreprise de maçonnerie BOUSSARDON de ST-Sulpice-les-Feuilles, un devis représentant un coût estimatif sommaire des travaux nous a été adressé, il s'élève à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet afin de solliciter l'aide financière de l'état (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de grosses réparations et réhabilitation des concessions abandonnées au cimetière,
- D'accepter l'étude réalisée par l'entreprise de Maçonnerie BOUSSARDON qui fait apparaître un montant estimatif des travaux à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR pour la programmation 2025,
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Reprise de la boulangerie : la cessation de la SARL FRAIGNE a été prononcée, la publicité de reprise de la boulangerie a été faite, plusieurs contacts sont pris avec des possibles repreneurs.



Restauration du reliquaire : La Fondation de la Sauvegarde de l'Art français dispose d'un mécénat de 8 000 euros pour la restauration de notre reliquaire

Restauration du Christ en croix : La subvention demandée à la DRAC a été accordée.

Travaux d'assainissement : Les travaux d'assainissement vont débuter le 8 janvier 2025, des déviations seront mises en place, la population sera informée.

Réflexion sur les logements locatifs et la géothermie : Une demande de DETR pourra être déposée en décembre 2025 pour attribution en 2026 si les logements sont inoccupés ou du Fonds verts si les logements sont occupés. Un comité de pilotage sera constitué (préfecture, ATEC, SEHV, CCHLEM, ABF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

Handwritten signature of Amanda Roche Chanton in black ink.

Amanda ROCHE CHANTON

Le Maire,



Sophie DRIEUX

